

I. N. A. O.

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE

Séance du 25 mars 2014

Résumé des décisions prises

2014-CP300

Personnes présentes :

Président : M. Christian PALY

Membres de la commission permanente :

MM. Jean-Marie BARILLERE, Gérard BOESCH, Philippe BRISEBARRE, Philippe CASTEJA, Jean-Benoît CAVALIER, Michel CHAPOUTIER, Bernard JACOB, Jean-Bernard de LARQUIER, Philippe PELLATON, Jean-Louis PITON, Alain ROTIER, Jean-Paul SEMPE.

Représentant du Commissaire du gouvernement :

M. Arnaud DUNAND.

Représentant de la DGPAAT :

Mmes Flora CLAQUIN, Marie-Laurence COINTOT.

Agents INAO :

Mmes Marie-Lise MOLINIER, Marie-Noëlle CAUTAIN, Adeline DORET.

MM. David BATISTA, Jean-Luc DAIRIEN, Thierry FABIAN, Arnaud FAUGAS, Gilles FLUTET, Philippe HEDDEBAUT.

Invités :

M. Bernard ANGELRAS

Personnes excusées :

Membres de la commission permanente :

MM. Hubert de BOUARD de LAFOREST, Emmanuel CAZES, Bernard FARGES, Pascal FERAT, Damien GACHOT, Frédéric JOUSSET-DROUHIN, Gilles LEIZOUR, Eric PASTORINO.

Invités :

M. Philippe BIAU

* *
*

<p>2014-CP301</p>	<p>Plantations 2014/2015 - Propositions de contingent - Critères d'attribution nationaux et régionaux</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Les propositions de contingents de plantation au titre de la campagne 2014-2015 ont été approuvées suite aux demandes faites par les ODG. Certaines demandes ont été revues à la baisse en l'absence de justificatifs économiques précisant la demande et lorsque ces demandes dépassaient le contingent utilisé l'année précédente. L'ensemble des tableaux des propositions de contingent est annexé au présent relevé de décisions.</p> <p>La commission permanente a également approuvé les critères nationaux et régionaux au titre de la campagne 2014-2015 ainsi que le projet d'arrêté relatif aux critères fixant notamment la date limite de dépôt des dossiers.</p>
<p>2014-CP302</p>	<p>A.O.C. « Maranges 1er cru – climats classés en 1er cru », « Maranges », « Côte de Beaune-Villages », « Bourgogne Hautes Côtes de Beaune », « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-Grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur la commune de DEZIZE-LES-MARANGES (71)</p> <p>La commission permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique réalisé par les services de l'INAO des délimitations parcellaires des AOC « Maranges 1er cru – climats classés en 1er cru », « Maranges », « Côte de Beaune-Villages », « Bourgogne Hautes Côtes de Beaune », « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-Grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » sur la commune de Dézize les Maranges (71) et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
<p>2014-CP303</p>	<p>A.O.C. « Bourgogne Hautes Côtes de Beaune », « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-Grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » - Délimitation parcellaire -Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur les communes de : CHANGE (71), CREOT (71)</p> <p>La commission permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique réalisé par les services de l'INAO des délimitations parcellaires des AOC « Bourgogne Hautes Côtes de Beaune », « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-Grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » sur les communes de Change et Créot (71) et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
<p>2014-CP304</p>	<p>A.O.C. « Bourgogne Côtes d'Auxerre », « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-Grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » - Délimitation parcellaire -Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur la commune d'AUGY (89)</p> <p>La commission permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique réalisé par les services de l'INAO des délimitations parcellaires des « Bourgogne Côtes d'Auxerre », « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-Grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » sur la commune d'Augy (89) et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>

<p>2014-CP305</p>	<p>A.O.C. « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-Grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur les communes de : ACCOLAY(89), BERNOUIL (89), DYE (89)</p> <p>La commission permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique réalisé par les services de l'INAO des délimitations parcellaires des AOC « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-Grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » sur les communes de Accolay, Bernouil, Dye (89) et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées</p>
<p>2014-CP306</p>	<p>A.O.C. « Côtes du Forez » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur la commune de CHAMPDIEU (42)</p> <p>La commission permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique réalisé par les services de l'INAO de la délimitation parcellaires de l'AOC « Côtes du Forez » sur la commune de Champdieu (42) et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée</p>
<p>2014-CP307</p>	<p>A.O.C. « Cheverny » et « Crémant de Loire » décret du 23 septembre 2011 - Extension de la mission des experts à l'examen de la conformité des demandes au regard de la délimitation parcellaire en « Crémant de Loire »</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. La délimitation parcellaire de l'AOC Cheverny est incluse dans l'appellation « Crémant de Loire ». Les critères sont les mêmes pour ces deux appellations. Il convient donc, dans un souci de cohérence, que la délimitation parcellaire de l'appellation « crémant de Loire » fasse l'objet d'une procédure simplifiée. La commission permanente a donc étendu les missions des experts et approuvé leur lettre de mission modifiée.</p>
<p>2014-CP308</p>	<p>A.O.C. « Bordeaux supérieur, Bordeaux et Crémant de Bordeaux » - Note de présentation - Révision des aires parcellaires délimitées suivant la procédure simplifiée - Examen de recevabilité</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier A l'occasion de contrôles sur le terrain réalisés par l'ODG des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux », mais également de contrôles réalisés par l'organisme d'inspection plusieurs parcelles plantées en vignes ont été identifiées en-dehors de l'aire parcellaire délimitée en partie ou en totalité. L'ODG a souhaité la mise en place d'une révision de la délimitation parcellaire pour corriger le tracé dans les cas d'oublis ou d'erreurs manifestes. Cette demande concerne 347 dossiers : 884 parcelles demandées en classement pour 657 hectares et 80 parcelles demandées en déclassement pour 41 hectares. Les demandes concernent un total de 698 hectares soit 0,7 % des 98 643 hectares délimités en AOC sur les 170 communes, ce qui est conforme à la doctrine de la commission permanente. De par l'étendue de la demande, les services de l'INAO proposent à la commission permanente de pouvoir sectoriser le travail en 6 secteurs. L'attention de la commission permanente est appelée sur le fait que la révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée entraîne aujourd'hui systématiquement une modification du cahier des charges (modification de la date d'approbation). Ce problème s'accroît quand l'appellation concernée s'inscrit dans une organisation pyramidale, la modification se répercutant sur plusieurs cahiers des charges. Les services de l'INAO sont en train de réfléchir à</p>

	<p>une mesure de simplification.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à l'instruction de la demande selon le principe de sectorisations (6 secteurs). Elle a décidé la révision de la délimitation parcellaire des AOC Bordeaux, Bordeaux supérieur et Crémant de Bordeaux selon la procédure simplifiée. Elle a également validé le principe de nommer une commission d'experts commune pour l'ensemble des secteurs.</p>
2014-CP309	<p>A.O.C. « Bordeaux supérieur, Bordeaux et Crémant de Bordeaux » - Révision des aires parcellaires délimitées suivant la procédure simplifiée - Secteur 1 - Région « Bordeaux et Sainte-Foy-la-Grande » - Examen de recevabilité</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La demande concerne 184 parcelles pour 99,8 hectares en classement et 6,5 hectares en déclassement (0,4 % environ des surfaces délimités en AOC).</p> <p>Conformément à la décision prise dans le cadre du dossier 2014-CP308, la commission permanente a décidé de lancer la révision de l'aire parcellaire selon la procédure simplifiée sur le secteur présenté.</p> <p>Elle a nommé messieurs AVENARD Jean-Claude, CORDEAU Jean, DELAS Jacques, DOAZAN Jean-Pierre, DUMON Jean-Claude, DUTEAU Jacques, PUCHEU-PLANTE Bernard, ROUDIÉ Philippe comme experts et a approuvé leur lettre de mission.</p>
2014-CP310	<p>A.O.C. « Bordeaux supérieur, Bordeaux et Crémant de Bordeaux, « Côtes de Bordeaux – Francs » - Révision des aires parcellaires délimitées suivant la procédure simplifiée - Secteur 6 - Région « Francs-Côtes de Bordeaux / Bordeaux » - Examen de recevabilité</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La demande concerne 16 parcelles pour 4,5 hectares en classement (0,5 % environ des surfaces délimités en AOC).</p> <p>Conformément à la décision prise dans le cadre du dossier 2014-CP308 la commission permanente a décidé de lancer la révision de l'aire parcellaire selon la procédure simplifiée sur le secteur présenté.</p> <p>Elle a nommé messieurs AVENARD Jean-Claude, CORDEAU Jean, DELAS Jacques, DOAZAN Jean-Pierre, DUMON Jean-Claude, DUTEAU Jacques, PUCHEU-PLANTE Bernard, ROUDIÉ Philippe comme experts et a approuvé leur lettre de mission.</p>
2014-CP311	<p>A.O.C. « Haut-Médoc, Médoc, Bordeaux supérieur, Bordeaux et Crémant de Bordeaux » - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée – Commune d'Arcins (33010) - Examen de recevabilité</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>L'ODG a souhaité la mise en place d'une révision de la délimitation parcellaire sur la commune d'Arcins, pour 2,22 ha environ, après l'identification d'une parcelle plantée en vignes en dehors de l'aire parcellaire délimitée et après avoir répertorié l'ensemble des demandes auprès de ses opérateurs.</p> <p>La commission permanente a décidé de lancer l'instruction de la demande de révision de l'aire parcellaire délimitée en AOC «Haut-Médoc», «Médoc», «Bordeaux», «Bordeaux supérieur» et «Crémant de Bordeaux» sur la commune d'Arcins suivant la procédure dite simplifiée sur la base des critères de délimitation approuvés.</p> <p>Elle a nommé messieurs DUMON Jean-Claude, PUCHEU-PLANTE Bernard comme experts et a approuvé leur lettre de mission.</p>

2014-CP312	<p>A.O.C. « Anjou-Coteaux de la Loire », « Bonnezeaux », « Coteaux de l'Aubance », « Coteaux du Layon », « Monbazillac », « Barsac », « Cadillac », « Cerons », « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Côtes de Bordeaux », « Loupiac », « Graves supérieures », « Premières Cotes de Bordeaux », « Sainte-Croix-du-Mont », « Sauternes », « Jurançon », « Pacherenc du Vic-Bilh » - Demande de modification des cahiers des charges - Avis sur la mise en œuvre d'une PNO sur les cahiers des charges - Vote</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a pris connaissance des réserves et demandes complémentaires formulées par certains ODG dans leurs avis. Ces réserves et demandes n'ont pas été traitées par la commission permanente, l'objet du dossier étant la modification des dispositions des cahiers des charges sur l'enrichissement, point sur lesquels les ODG ont tous donné un avis favorable.</p> <p>La commission permanente a, à l'unanimité, donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO des cahiers des charges concernés (PNO de 15 jours car les modifications sont la conséquence d'une question de la Commission européenne).</p> <p>Elle a approuvé les cahiers des charges modifiés si aucune opposition ne parvient aux services de l'INAO durant la PNO.</p>
2014-CP313	<p>A.O.C. « Calvados Pays d'Auge » - Examen de recevabilité - Demande de modification du cahier des charges - Révision simplifiée de l'aire géographique - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La demande vise à intégrer la partie du territoire de 10 communes appartenant déjà en partie à l'aire géographique et 2 nouvelles communes.</p> <p>La commission permanente a estimé que des modifications n'affectant pas le lien à l'origine, elles pouvaient être envisagées si elles faisaient consensus chez l'ensemble des professionnels. C'est le cas de celle qui concerne l'aire géographique.</p> <p>La commission permanente a décidé de lancer l'instruction de la demande de révision de l'aire géographique selon la procédure simplifiée.</p> <p>Elle a nommé MM. Brunet et Mary comme experts et a approuvé leur lettre de mission.</p>
2014-CP314	<p>A.O.C. « Calvados », « Pommeau de Normandie » - Examen de recevabilité - Demande de modification du cahier des charges - Révision simplifiée de l'aire géographique - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La demande vise à intégrer la partie du territoire de 38 communes appartenant déjà en partie à l'aire géographique et 22 nouvelles communes. La commission permanente a estimé que des modifications n'affectant pas le lien à l'origine pouvaient être envisagées si elles faisaient consensus chez l'ensemble des professionnels. C'est le cas de celle qui concerne l'aire géographique.</p> <p>La commission permanente a décidé de lancer l'instruction de la demande de révision de l'aire géographique selon la procédure simplifiée.</p> <p>Elle a nommé MM. Brunet et Mary comme experts et a approuvé leur lettre de mission.</p>
2014-CP315	<p>A.O.C. « Moulis, Haut-Médoc, Médoc, Bordeaux, Bordeaux supérieur et Crémant de Bordeaux », « Lustrac-Médoc, Haut-Médoc, Médoc, Bordeaux, Bordeaux supérieur et Crémant de Bordeaux » - Révision des aires géographiques et parcellaires - Rapport de la Commission d'enquête - Rapports de la Commission d'experts - Approbation définitive de la délimitation parcellaire sur les communes de Moulis et Lustrac-Médoc - Approbation de l'aire géographique définitive de l'AOC « Moulis » - Modification des cahiers des charges - Proposition de mise en</p>

œuvre de la PNO du cahier des charges de l'AOC « Moulis » -Vote des cahiers des charges des AOC « Listrac-Médoc », « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »

Suite à la délégation donnée par le comité national dans sa séance du 13 février 2014, la commission permanente a pris connaissance du dossier.

Dans un premier temps, la commission permanente a approuvé le rapport des experts et le projet de délimitation parcellaire définitive de l'AOC « Listrac Médoc », suite à l'examen des réclamations. Sur proposition de la commission d'enquête, la commission permanente a approuvé la mise en place d'une mesure transitoire pour une période de 10 ans pour les parcelles non retenue dans la nouvelle délimitation

Dans un deuxième temps, la commission permanente a approuvé, après avoir pris connaissance du nouvel avis de l'ODG, le rapport des experts et le projet de délimitation parcellaire définitive de l'AOC « Moulis ».

La commission permanente a été invitée à se prononcer sur les propositions de la commission d'enquête concernant les mesures transitoires à accorder aux parcelles non inscrites au Décret 1938 (avenant 1939) mais produisant tout de même de l'AOC « Moulis » avant 1986. Ces parcelles n'ont jamais fait partie de l'aire parcellaire de l'appellation « Moulis ». La commission d'enquête a proposé une mesure transitoire de un an renouvelable tous les ans pendant 5 ans. Ces parcelles appartiennent à des propriétés qui revendiquent de l'appellation « Moulis ».

Suite aux alertes des services de l'INAO, le commissaire du Gouvernement rappelle que la jurisprudence KPMG (qui conduit les administrations à devoir accorder une période transitoire à des personnes ayant subi un préjudice pour leur permettre de s'adapter à leur nouvelle situation) ne s'applique pas pour les personnes qui n'ont jamais bénéficié d'un droit. La mise en place de mesures transitoires pour les parcelles concernées reviendrait à créer un droit, même transitoire pour des exploitations qui ont revendiqué l'appellation « Moulis » sur des parcelles qui n'étaient pas incluses dans l'aire de production. En conséquence, la commission permanente a décidé de n'accorder aucune mesure transitoire pour les parcelles non inscrites dans le décret de 1938, qui n'ont jamais été incluses dans l'aire parcellaire de l'appellation « Moulis », afin d'être conforme à la jurisprudence (décision prise à la majorité (12 voix pour – 1 abstention - 0 contre).

En revanche, pour les parcelles inscrites dans le décret de 1938, mais non retenues suite à la révision de l'aire parcellaire délimitée, la commission permanente a décidé d'accorder une mesure transitoire de 10 ans (échéance 31 décembre 2024). (2 abstentions – 11 pour – 0 contre).

Enfin, dans un troisième temps, la commission permanente, a approuvé le rapport des experts et la révision de l'aire géographique de l'AOC « Moulis », qui se traduit par le retrait des communes de Cussac Fort Médoc et Avensan.

La commission permanente a prolongé les missions de la commission d'enquête à l'étude de l'extension de l'appellation « Moulis » sur le territoire des communes de Lamarque, Arcins et Castelnau, actuellement en partie dans l'aire géographique de l'AOC « Moulis ».

L'ODG n'ayant pas déposé de dossier complet, la commission d'enquête n'examinera la demande qu'à la réception par les services de l'INAO des éléments motivant la demande

En conclusion, la commission permanente a :

- approuvé les rapports des experts,
- décidé du dépôt des plans définitifs des aires délimitées modifiées des appellations concernées dans les communes de Moulis et Listrac-Médoc,
- approuvé les modifications des cahiers des charges des AOC concernées

	<p>« Listrac-Médoc », « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux Supérieur » et « Crémant de Bordeaux » (délimitation parcellaire),</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixé au 31-12-2024 la date de fin de la mesure transitoire de l'AOC « Listrac-Médoc » pour deux parcelles situées sur la commune de Listrac-Médoc, - approuvé les listes des parcelles annexées au rapport de la Commission d'enquête auxquelles une mesure transitoire de 10 ans (échéance au 31-12-2024) est accordée dans le cahier des charges de l'AOC « Moulis » sur la commune de Listrac, - a décidé de ne pas octroyer de mesure transitoire pour les parcelles qui n'ont jamais été comprises dans la délimitation parcellaire de l'AOC « Moulis », - donné un avis favorable à la mise en PNO du cahier des charges de l'AOC « Moulis » tel que modifié en séance (modification de l'aire géographique, aire parcellaire, mesures transitoires), - prolongé la mission de la commission d'enquête sur les communes de Lamarque, Arcins et Castelnau. L'ODG n'ayant pas déposé de dossier finalisé, la commission n'examinera la demande qu'un fois ce dossier parvenu aux services de l'INAO. La lettre de mission sera modifiée sur ce point.
2014-CP316	<p>A.O.C. « Alsace » ou « Vin d'Alsace », « Alsace Grand Cru » - Délimitation parcellaire - Procédure simplifiée de révision des AOC Alsace et Alsace Grand Cru - Ajout de parcelles</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. A l'occasion du travail de révision de la délimitation parcellaire l'AOC « Alsace » et « Alsace Grand Cru », engagé suite à la décision du comité national du 2 février 2012, les experts ont identifié 10 parcelles susceptibles d'être examinées en complément. L'ODG a donné un avis favorable à cet ajout. La commission permanente a décidé de missionner les experts pour examiner ces 10 parcelles supplémentaires dans le cadre de la procédure de révision simplifiée de la délimitation parcellaire engagée. Elle a approuvé la lettre de mission modifiée des experts.</p>
2014-CP317	<p>A.O.C. « Alsace » ou « Vin d'Alsace », « Alsace grand cru lieu-dit » - Demande de modification des cahiers des charges - concernant les mentions traditionnelles « Vendanges Tardives » et « Sélection de Grains Nobles » - Rapport d'Etape de la Commission d'Enquête</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. La commission permanente a approuvé les orientations de la commission d'enquête concernant les conditions d'utilisation des mentions « Vendanges Tardives » et « Sélection de Grains Nobles » dans les cahiers des charges des appellations « Alsace » ou « Vin d'Alsace », « Alsace Grand Cru ».</p> <p>La commission d'enquête fera un point d'étape à la commission permanente d'avril sur les autres points sur lesquels elle est missionnée.</p>
2014-CP318	<p>A.O.C. « Fine Bretagne » ou « Lambig de Bretagne » - Demande de révision du Cahier des charges - Demande de modification de la lettre de mission de la commission d'experts - Rapport de la commission d'experts, projet de délimitation définitive de l'aire géographique - Rapport de la commission d'enquête - Demande de lancement de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a approuvé le rapport des experts et l'aire géographique révisée. Elle a approuvé a posteriori l'extension de la mission des experts aux 6 communes supplémentaires demandées par l'ODG au cours de l'instruction. Il a été rappelé à la commission permanente que le règlement 110/2008 n'impose pas que la matière première provienne de l'aire géographique pour les indications</p>

	<p>géographiques. Si les règles de provenance de la matière première sont fixées dans le cahier des charges, les opérateurs sont tenus de les respecter et la justification de leur provenance apparaît au travers du lien à l'aire géographique.</p> <p>La commission permanente demande, par ailleurs, à la commission boissons spiritueuses de faire, après l'instruction des cahiers des charges, des propositions afin que le comité puisse avoir une doctrine dans le cas de demandes individuelles de modifications de cahier des charges tendant à ce que des opérations aient lieu en dehors de l'aire géographique.</p> <p>La Commission permanente a approuvé le cahier des charges et a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition.</p> <p>Elle a approuvé la lettre de mission modifiée de la commission nationale.</p>
2014-CP319	<p>A.O.C. « Pommeau de Bretagne » - Demande de révision du Cahier des charges - Demande de modification de la lettre de mission de la commission d'experts - Rapport de la commission d'experts, projet de délimitation définitive de l'aire géographique - Rapport de la commission d'enquête - Demande de lancement de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et l'aire géographique révisée. Elle a approuvé a posteriori l'extension de la mission des experts aux 6 communes supplémentaires demandées par l'ODG au cours de l'instruction.</p> <p>Elle a noté que le cahier des charges prévoit un conditionnement dans l'aire qui n'est pas justifié.</p> <p>La Commission permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du cahier des charges intégrant l'obligation de conditionnement dans l'aire. Pendant ce temps, l'ODG doit avoir apporté les justifications à ce conditionnement dans l'aire. Si de telles justifications n'étaient pas apportées, ces dispositions ne figureront pas dans le cahier des charges qui sera proposé à l'homologation.</p> <p>Elle a approuvé la lettre de mission modifiée de la commission nationale.</p>
2014-CP320	<p>A.O.C. « Calvados Domfrontais » - Demande de modification du cahier des charges - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>Retiré de l'ordre du jour.</p>
2014-CP321	<p>A.O.C. « Kirsch de Fougerolles » - Demande de modification du cahier des charges – Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a accepté l'introduction dans le cahier des charges deux dispositions qui ont été oubliées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TAV du distillat : 45% - TAV maximum à la distillation : 72% <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges modifié en séance.</p> <p>Elle a approuvé la lettre de mission modifiée de la commission nationale.</p>
2014-CP322	<p>« Eau-de-vie de Poiré de Normandie » - Demande de reconnaissance en Indication géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p>

	<p>Elle a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges et a approuvé la lettre de mission modifiée de la commission nationale.</p>
2014-CP323	<p>« Fine du Maine » - Demande de reconnaissance en AOC - Demande de lancement de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Le cahier des charges prévoit l'embouteillage obligatoire dans les exploitations fermières. Cela est assimilé à du conditionnement dans l'aire, lequel n'est pas justifié.</p> <p>La Commission permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du cahier des charges intégrant l'obligation de conditionnement dans l'aire. Pendant ce temps, le groupement doit avoir apporté les justifications à ce conditionnement dans l'aire. Si de telles justifications n'étaient pas apportées, ces dispositions ne figureront pas dans le cahier des charges qui sera proposé à l'homologation.</p> <p>Elle a approuvé la lettre de mission modifiée de la commission nationale.</p>
2014-CP324	<p>« Fine Faugères » - Demande de reconnaissance en Indication géographique – Demande de lancement de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Compte-tenu de l'absence de certitude sur ce que souhaite le groupement en matière de rendement des vins, la commission permanente n'a pas donné d'avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges.</p> <p>Le dossier devra être représenté à la commission permanente du 17 avril avec une proposition claire et cohérente concernant le rendement des vins.</p>
2014-CP325	<p>« Rhum de la Baie du Galion » - Demande de reconnaissance en Indication géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Le cahier des charges prévoit que la mélasse provient de l'aire géographique. Elle souhaite attirer l'attention du groupement sur le fait qu'en cas de rupture d'approvisionnement de mélasse, il n'y aura pas dérogation à l'origine de la mélasse une fois l'IG reconnue.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges présenté en séance.</p> <p>Elle a approuvé la lettre de mission modifiée de la commission nationale.</p>
2014-CP326	<p>« Rhum des Antilles Françaises » - Demande de reconnaissance en Indication géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle est informée que le décret concernant le vieillissement des rhums devra être modifié pour autoriser les cahiers des charges d'IG spiritueuses à inclure des mentions de vieillissement (ce sera vraisemblablement décret en Conseil d'Etat).</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges présenté en séance et sous réserve d'enlever la référence aux autorités et organismes de contrôle à la fin du cahier des charges.</p> <p>Elle a approuvé la lettre de mission modifiée de la commission nationale.</p>
2014-CP327	<p>« Kirsch d'Alsace », « Quetsch d'Alsace », « Mirabelle d'Alsace », et « Framboise d'Alsace » - Demande de reconnaissance en Indication géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p>

	<p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO des cahiers des charges sous réserve que soit ajouté dans les 4 cahiers des charges, dans la partie tenue de registres, l'obligation d'une comptabilité matière à travers les volumes mis en maturation et les volumes sortis en stock.</p> <p>Elle a approuvé la lettre de mission modifiée de la commission nationale.</p>
2014-CP328	<p>« Crème de cassis de Bourgogne » - Demande de reconnaissance en IG - Rapports de la commission d'experts délimitation - Projet définitif d'aire géographique - Projet de cahier des charges - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Des remarques ont été formulées pendant la pré-information par certains opérateurs. La commission permanente a pris connaissance de leurs courriers et du bilan réalisé par les services de l'INAO. La commission nationale boissons spiritueuses a estimé que les arguments avancés dans les courriers ne remettaient pas en cause l'instruction de la demande et ne nécessitaient pas de modification du cahier des charges.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et approuvé l'aire géographique définitive de l'IG « Crème de Cassis de Bourgogne ».</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges.</p> <p>Elle a approuvé la lettre de mission modifiée de la commission nationale.</p>
2014-CP329	<p>Suite des arrêts « Bourgogne et Bourgogne aligoté en Beaujolais »</p> <p>La commission permanente a été informée de l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat qui a annulé la délimitation des appellations Bourgogne et Bourgogne aligoté dans le Beaujolais et les contraintes particulières qui accompagnaient cette délimitation au motif qu'il n'y a pas eu de PNO sur ce point.</p> <p>Depuis cet arrêt, la délimitation applicable est celle existant en 2009.</p> <p>Après avoir revu les mesures discriminantes qui ont conduit à cette délimitation, il faudra remettre le cahier des charges en PNO sur les dispositions modifiées.</p> <p>Le dossier devrait être soumis au comité national de juin.</p>

Prochaine Commission permanente le : 17 avril 2014

APPELLATIONS	UTILISATION DE CONTINGENTS 2013-2014 (ha) - CP 6-11-13 et 23-01-14										DEMANDES DES ODG -CONTINGENTS DE PLANTATION 2014-2015 (ha)										PROPOSITIONS DE CONTINGENT-VALIDES CP25-03			
	DJA	ADE	ADE (T1)*	Total ext (DJA+ADE+ ADE(T1))	Reconv.	Surgrf	Total int	TOTAL	Replanti.	CAS DE FORCE MAJEURE- Droits périmés au 1/08/13	CONTINGENT GLOBAL DE CROISSANCE		AUTORISATION D'ACHAT DE DROIT INTERNE A L'AOC		REPLANTATION ANTICIPÉE	CAS DE FORCE MAJEURE- Droits périmés au 1/08/14	CONTINGENT GLOBAL DE CROISSANCE		REPLANTATION ANTICIPÉE	CAS DE FORCE MAJEURE- Droits périmés au 1/08/14				
											JA BENEFICIAIRE D'UNE AIDE A L'INSTALLATION	AUTORISATION D'ACHAT DE DROIT INTERNE AOC AOC+SURGREF	TOTAL	OUI			NON	JA BENEFICIAIRE D'UNE AIDE A L'INSTALLATION			AUTORISATION D'ACHAT DE DROIT INTERNE AOC AOC+SURGREF	TOTAL		
REGION : BOURGOGNE																								
COMMUNALES DE SAONE ET LOIRE																								
dt RULLY	0	0,4127	0	0,4127	0	0	0,4127	0	0	0	0,5	0,5	1	0	0,5	0,5	1	0,5	0	0	0			
dt MERCUREY	0	0,8216	0	0,8216	0	0	0,8216	0	0	0	0,5	0,5	1	0	0,5	0,5	1	0	0	0	0			
dt MONTAGNY	0,379	0,8878	0	1,0668	0	0	1,0668	0	0	0	2,4	0,8	3,2	0	2,4	0,8	3,2	0	0	0	0			
dt GIVRY	0	2,5334	0	2,5334	0	0,2087	2,5334	0	0,16	0	1,5	2,2	3,7	0	1,5	2,2	3,7	0	0	0	1,5			
dt ST VERAN	0	2,1319	0	2,1319	0	0	2,1319	0	0	0	3,5	1	4,5	0	3,5	1	4,5	0	0	0	0			
dt POUILLY (Vivizelles et Loche)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0,5	1	0	0,5	0,5	1	0	0	0	0			
dt POUILLY-FRUSSE	0	0,6239	0	0,6239	0	0	0,6239	0	0	0	0,5	0,5	1	0	0,5	0,5	1	0	0	0	0			
dt VIRE-CLESSE	0	1,2919	0	1,2919	0	0	1,2919	0	0	0	2,5	0,5	3	0	2,5	0,5	3	0	0	0	0			
dt BOUZERON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0			
ROANNAIS/FOREZ																								
dt Côte Roannaise	0	0,5	0,5	0,5	0	0	0,5	0	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0			
dt Côtes du Forez	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
TOT BEAUJOLAIS + CRUS DU BEAUJOLAIS	3,7972	0	10,873	14,6702	0	0	14,6702	5,3136	0,35	0	64	5	69	0	64	5	69	8	1	0	1			
COTEAUX DU LYONNAIS																								
MACON	1,511	25,0073	0	26,5183	0,2685	0	26,5183	1,4968	0,6675	0	5	2	7	0	5	2	7	2	0	0	0			
COMMUNALES COTES D'OR *	0,4572	3,7646	0	3,7646	0	0	3,7646	0	0,4939	0	11	3	14	0	11	3	14	5	4	2	2			
MARANGES	0	1,4726	0	1,4726	0,2406	0	1,4726	0	0	0	4	1	5	0	4	1	5	2	0	0	0			
IRANCY	0	4,2494	0	4,2494	0	0	4,2494	0	0	0	3,5	0,3	3,8	0	3,5	0,3	3,8	1,5	0	0	0			
SAINT BRIS	2,9585	49,8424	0	52,9009	0,116	0	53,0169	0	0	0	50,5	2	52,5	0	50,5	2	52,5	8	2	0	0			
CHABLIS	0	85,273	0	85,273	0	0,116	85,389	0	0	0	154,5	15	169,5	0	154,5	15	169,5	15	3	0	0,5			
REGIONALES DE BOURGOGNE (21+69+71+ 89)	3,8979	44,5199	0	48,4178	0,591	0	49,0088	0	0	0	76,5	7	83,5	0	76,5	7	83,5	7	15	0	3			
répartis comme suit :	0,3	22,1257	0	22,4257	0	0	22,4257	0	0	0	36,5	4	40,5	0	36,5	4	40,5	4	7	0	5			
Bourgogne Rouge	1,0698	13,3597	0	14,4295	0,3239	0	14,7534	0	0	0	21,5	4	25,5	0	21,5	4	25,5	5	1	0	1			
Bourgogne Blanc	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Bourgogne Aligoté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Coteaux Bourguignon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	0	20	0	20	0	20	0	0	0	0			
BOURGOGNE HAUTES COTES DE BEAUNE	1,1905	7,0052	0	8,1957	0	0	8,1957	0	0	0	7	3	10	0	7	3	10	3	0	0	0			
BOURGOGNE HAUTES COTES DE NUIT (21+71)	0	1,9571	0	1,9571	0	0	1,9571	0	0	0	2	0,5	2,5	0	2	0,5	2,5	2	0	0	0,5			
BOURGOGNE VEZELAY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60	5	65	0	60	5	65	5	0	0	0			
CREMANT DE BOURGOGNE (21+ 69 +71+ 89)	0	10,7447	0	10,7447	0	0	10,7447	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Crémant de Bourgogne Rouge	0	6,2982	0	6,2982	0	0	6,2982	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Crémant de Bourgogne Blanc	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
REGION : JURA SAVOIE																								
BUGEY	0	0,4211	0	0,4211	0,345	0	0,7661	0	0	0	3	2,5	5,5	0	3	2,5	5,5	0	0	0	2			
JURA (6)	2,2286	0	8,9552	11,1838	0,1506	0	11,3344	0	0	0	13	6	19	0	13	6	19	13	0	0	1			
VIN DE SAVOIE	1,8	0	4,6445	6,4445	0,9348	0,1498	7,5291	0	3,5353	0	8	4	12	0	8	4	12	8	2	0	2			
TOTAL CRINAO BOURGOGNE	19,5997	118,4875	28,2859	166,3631	2,9704	0,3585	169,692	6,8104	5,2067	0	447,4	65,8	513,2	0	447,4	65,8	513,2	79	16,5	0	16,5			

* 2013/2014 : utilisation du contingent comprend les appellations communales de Côte d'or + Maranges - 2014/2015 la demande pour Maranges est séparée REGIONALES DE BOURGOGNE : total utilisé int + ext -int aoc à aoc : 111 ha CREMANT DE BOURGOGNE : total utilisé int + ext + int aoc à aoc : 1,7162

APPELLATIONS	APPELLATIONS	CONTINGENT DE PLANTATIONS NOUVELLES		
		REMEMBREMENT	EXPROPRIATION	EXPERIMENTATION
REGION : BOURGOGNE	REGION : BOURGOGNE			
COMMUNALES DE SAONE ET LOIRE	COMMUNALES DE SAONE ET LOIRE			
dt RULLY	dt RULLY			
dt MERCUREY	dt MERCUREY			
dt MONTAGNY	dt MONTAGNY			
dt GIVRY	dt GIVRY			
dt ST VERAN	dt ST VERAN			
dt POUILLY (Vizelles et Loché)	dt POUILLY (Vizelles et Loché)			
dt POUILLY-FUISSE	dt POUILLY-FUISSE			
dt VIRE-CLESSE	dt VIRE-CLESSE			
dt BOUZERON	dt BOUZERON			
ROANNAISFOREZ	ROANNAISFOREZ			
dt Côte Roannaise	dt Côte Roannaise			
dt Côtes du Forez	dt Côtes du Forez			
TOT BEAUJOLAIS + CRUS DU BEAUJOLAIS	TOT BEAUJOLAIS + CRUS DU BEAUJOLAIS			
COTEAUX DU LYONNAIS	COTEAUX DU LYONNAIS			
MÂCON	MÂCON			
COMMUNALES COTES D'OR *	COMMUNALES COTES D'OR *			
MARANGES	MARANGES			
IRANCY	IRANCY			
SAINT BRIS	SAINT BRIS			
CHABLIS	CHABLIS			
REGIONALES DE BOURGOGNE (21+69+71+ 89)	REGIONALES DE BOURGOGNE (21+69+71+ 89)			
répartis comme suit :	répartis comme suit :			
Bourgogne Rouge	Bourgogne Rouge		5	
Bourgogne Blanc	Bourgogne Blanc		2	
Bourgogne Aligoté	Bourgogne Aligoté		2	
Coteaux Bourguignon	Coteaux Bourguignon		1	
BOURGOGNE HAUTES COTES DE BEAUNE	BOURGOGNE HAUTES COTES DE BEAUNE			
BOURGOGNE HAUTES COTES DE NUIT (21+71)	BOURGOGNE HAUTES COTES DE NUIT (21+71)			
BOURGOGNE VEZELAY	BOURGOGNE VEZELAY			
CREMANT DE BOURGOGNE (21+ 69 +71+ 89)(5)	CREMANT DE BOURGOGNE (21+ 69 +71+ 89)(5)			
Crémant de Bourgogne Rouge	Crémant de Bourgogne Rouge			
Crémant de Bourgogne Blanc	Crémant de Bourgogne Blanc			
REGION : JURA SAVOIE	REGION : JURA SAVOIE			
BUGEY	BUGEY			
JURA (6)	JURA (6)		8	
VIN DE SAVOIE	VIN DE SAVOIE			1
TOTAL CRINAO BOURGOGNE	TOTAL CRINAO BOURGOGNE	0	13	1

* 2013/2014 : utilisation du contingent comprend les appellations communales de Côte d'or + Maranges - 2014/2015 la demande pour Maranges est séparée
REGIONALES DE BOURGOGNE : total utilisé int + ext
-int aoc à aoc : 111 ha
CREMANT DE BOURGOGNE : total utilisé int + ext + int aoc à aoc : 1,7162

PROPOSITIONS DE CONTINGENTS - CAMPAGNE 2014-2015 - VALIDES en CP du 25-03-14

APPELLATIONS	UTILISATION DE CONTINGENTS 2013-2014 (ha) CP 8-11-13 et 23-01-14										DEMANDES DES ODG - CONTINGENTS DE PLANTATION 2014-2015 (ha)											
	DJA	ADE	ADE (T1)*	Total ext (DJA+ADE+ ADE(T1))	Reconv.	Surgrf	Total Int	TOTAL	Rep.amt.	CAS DE FORCE MAJEURE- Droits périmés au 1/08/13	CONTINGENT GLOBAL DE CROISSANCE		AUTORISATION D'ACHAT DE DROIT INTERNE A L'AOC		REPLANTATION ANTICIPÉE	CAS DE FORCE MAJEURE- Droits périmés au 1/08/14	CONTINGENT GLOBAL DE CROISSANCE			REPLANTATION ANTICIPÉE	CAS DE FORCE MAJEURE- Droits périmés au 1/08/14	
											Autorisation d'achat de droit interne + rep interne + rep AOC + surgrf	JA Bénéficiaire d'une aide à l'installation	TOTAL	OUI			NON	Autorisation d'achat de droit interne + rep interne + rep AOC + surgrf	JA Bénéficiaire d'une aide à l'installation			TOTAL
REGION : ALSACE ET EST																						
LORRAINE																						
dt Moselle		0,4187		0,4187			0,4187					4,84			4,84					4,84		
dt Toul		2,2342		2,2342			2,2342					5,46			5,46					5,46		
ALSACE *	1,4232	16,0987		17,5219			17,5219					21			21					21		
TOTAL CRINAO ALSACE ET EST	1,4232	18,7516		20,1748			20,1748					31,3			31,3					31,3		
REGION : CHAMPAGNE																						
CHAMPAGNE ET COTEAUX CHAMPENOIS *																						
TOTAL CRINAO CHAMPAGNE												0,5			0,5					0,5		

LIQUEUREUX	UTILISATION DE CONTINGENTS 2013-2014 (ha) CP 8-11-13 et 23-01-14										DEMANDES DES ODG - CONTINGENTS DE PLANTATION 2014-2015 (ha)											
	DJA	ADE	ADE (T1)*	Total ext (DJA+ADE+ ADE(T1))	Reconv.	Surgrf	Total Int	TOTAL	Rep.amt.	CAS DE FORCE MAJEURE- Droits périmés au 1/08/13	CONTINGENT GLOBAL DE CROISSANCE		AUTORISATION D'ACHAT DE DROIT INTERNE A L'AOC		REPLANTATION ANTICIPÉE	CAS DE FORCE MAJEURE- Droits périmés au 1/08/14	CONTINGENT GLOBAL DE CROISSANCE			REPLANTATION ANTICIPÉE	CAS DE FORCE MAJEURE- Droits périmés au 1/08/14	
											Autorisation d'achat de droit interne + rep interne + rep AOC + surgrf	JA Bénéficiaire d'une aide à l'installation	TOTAL	OUI			NON	Autorisation d'achat de droit interne + rep interne + rep AOC + surgrf	JA Bénéficiaire d'une aide à l'installation			TOTAL
REGION : VAL DE LOIRE																						
LIQUEUREUX	1,7781		3,8265	5,6046	0,9068		6,5114	0,3373	0,8326			7			7					7		
dt Anjou rouge/village/gamay/Rosé Anjou/Loire/Ca	4,1747		13,4342	17,6089	0,9493		18,5582	1,545	0,6254			17			17					17		
dt Sautour blanc/Sautour rpe/Coteaux de Saumur/	1,6066		7,336	8,9426			8,9426	2,4216	2,3815			11			11				11			
dt Sautour Champigny	0,3165		4,3835	4,7			4,7	0,0922	0,0922			6			6				6			
BOURGUEIL	0		0,7967	0,7967			0,7967					1			1				1			
CHATEAUMILLANT	0		0	0			0					1,5			1,5				1,5			
CHEVERNY - COUR-CHEVERNY	0		1,9248	1,9248	0,2864	0	2,2112					5			5				5			
CHINON	0		5	5	1,5331	0	6,5331		0,1942			7			7				7			
COTES D'AUVERGNE	1		0,8595	1,8595	0		1,8595		0,263			2,5			2,5				2,5			
COTEAUX DU GIENNOIS	0		1,647	1,647	3,5864	0	5,2334		0			7,5			7,5				7,5			
COTEAUX DU LOIR + JASNIERES	1		1,3185	2,3185	0,2645	0	2,583		0			1,5			1,5				1,5			
COTEAUX DU VENDOMOIS	0		0	0	0,8577	0	0,8577	3,6942	0,31			3,5			3,5				3,5			
PIEFS VENDEENS	0		0	0	0	0	0		0			4			4				4			
GROS PLANT	0		0,25	0,25	0	0	0,25		0			1			1				1			
HAUT-POITOU	0		12,12	12,12	0	0	12,12	1,166				3			3				3			
MENETOU-SALON	0		2,3416	2,3416	0,4575	0	2,7991					3			3				3			
MONTLOUIS sur LOIRE	0,9937		0,9937	0,9937	0	0	0,9937		0			4			4				4			
MUSCADET	0		0	0	2,4159	0	2,4159					2			2				2			
ORLEANS/ORLEANS-CLERY	0		0	0	0	0	0					10			10				10			
POUILLY-FUMEPOUILLY SUR LOIRE	0,9772		6,12	7,0972	0	0	7,0972	1,02				6			6				6			
QUINCY	2,0423		7,3155	9,3578	0	0	9,3578					7			7				7			
SAUNCERRE	0,1691		8,9733	9,1424	0,3778	0	9,5202					10			10				10			
ST NICOLAS DE BOURGUEIL	0,2224		4,5988	4,8212	0	0	4,8212	1				2,7			2,7				2,7			
TOURNAI	0,4202		1,9618	2,382	5,2245	0	7,6065					10,5			10,5				10,5			
TOURNAI NOBLE JOUE	1,1		0,9	2,0	0	0	2,0					0,35			0,35				0,35			
TOURNAI AMBOISE	0		0	0	0	0	0					0			0				0			
TOURNAI AZAY LE RIDEAU	0		0	0	0	0	0					0			0				0			
TOURNAI MESLAND	0		0	0	0	0	0					0			0				0			
VALENCAY	0		3,7044	3,7044	1	0	4,7044		0,4069			6			6				6			
VOUVRAY	0		0	0	0	0	0		0			4			4				4			
TOTAL CRINAO VAL DE LOIRE	16,8008	36,758	58,0674	111,044	17,8599	0	128,9039	12,1641	5,1058			157,05			157,05				157,05			
										44,9	44,9	201,95	44,9	201,95	44,5	44,5	201,95	44,5	44,5	201,95	44,5	

* : les droits externes issus d'arrachage interne à l'appellation

APPELLATIONS	APPELLATIONS	CONTINGENT DE PLANTATIONS NOUVELLES	
		REMEMBREMENT	EXPROPRIATION EXPERIMENTATION
REGION : ALSACE ET EST	REGION : ALSACE ET EST		
LORRAINE	LORRAINE		
dt Moselle	dt Moselle		
dt Toul	dt Toul		
ALSACE *	ALSACE *		
TOTAL CRINA0 ALSACE ET EST	TOTAL CRINA0 ALSACE ET EST	0	0
REGION : CHAMPAGNE	REGION : CHAMPAGNE		
CHAMPAGNE ET COTEAUX CHAMPENOIS *	CHAMPAGNE ET COTEAUX CHAMPENOIS *		
TOTAL CRINA0 CHAMPAGNE	TOTAL CRINA0 CHAMPAGNE	0	0

REGION : VAL DE LOIRE		REGION : VAL DE LOIRE	
LIQOREUX	LIQOREUX		
ANJOU/SAUMUR	ANJOU/SAUMUR		
dt Anjou rouge/village/gamay Rosé Anjou/Loire/Cabernet	dt Anjou rouge/village/gamay Rosé Anjou/Loire/Cabernet		
dt Saumur blanc/Saumur rpe/Coteaux de Saumur	dt Saumur blanc/Saumur rpe/Coteaux de Saumur/Mousseux		
dt Saumur Champigny	dt Saumur Champigny		
BOURGUEIL	BOURGUEIL		
CHATEAUMEILLANT	CHATEAUMEILLANT		
CHEVERNY - COUR-CHEVERNY	CHEVERNY - COUR-CHEVERNY		
CHINON	CHINON		
COTES D'AUVERGNE	COTES D'AUVERGNE		
COTEAUX D'ANCIENS	COTEAUX D'ANCIENS		
COTEAUX DU GIENNOIS	COTEAUX DU GIENNOIS		
COTEAUX DU LOIR + JASNIERES	COTEAUX DU LOIR + JASNIERES		
COTEAUX DU VENDOMOIS	COTEAUX DU VENDOMOIS		
PIEFS VENDEENS	PIEFS VENDEENS		
GROS PLANT	GROS PLANT		
HAUT-POITOU	HAUT-POITOU	1	1
MENETOU-SALON	MENETOU-SALON		
MONTLOUIS sur LOIRE	MONTLOUIS sur LOIRE		
MUSCADET	MUSCADET		
ORLEANS/ORLEANS-CLERY	ORLEANS/ORLEANS-CLERY		
POUILLY-FUME/POUILLY SUR LOIRE	POUILLY-FUME/POUILLY SUR LOIRE		
QUINCY	QUINCY		
REUILLY	REUILLY		
SANCERRE	SANCERRE		
ST NICOLAS DE BOURGUEIL	ST NICOLAS DE BOURGUEIL		
TOURAIN	TOURAIN		
TOURAIN NOBLE JOUE	TOURAIN NOBLE JOUE		
TOURAIN AMBOISE	TOURAIN AMBOISE		
TOURAIN AZAY LE RIDEAU	TOURAIN AZAY LE RIDEAU		
TOURAIN MESLAND	TOURAIN MESLAND		
VALENCAY	VALENCAY		
VOUVRAY	VOUVRAY		
TOTAL CRINA0 VAL DE LOIRE	TOTAL CRINA0 VAL DE LOIRE	1	1

* : les droits externes issus d'arrachage interne à l'app' : les droits externes issus d'arrachage interne à l'appellation

APPELLATIONS	UTILISATION DE CONTINGENTS 2013-2014 (ha)-CP 6-11-13 et 23-01-14										DEMANDES DES ODG -CONTINGENTS DE PLANTATION 2014-2015 (ha)										PROPOSITIONS DE CONTINGENT-VALIDES CP25-03			
	DJA	ADE	ADE (T1)*	Total ext (DJA+ADE+ ADE(T1))	Reconv.	Surgrif	Total Int	TOTAL	Rep.amt.	CAS DE FORCE MAJEURE- Droits périmés au 1/08/13	CONTINGENT GLOBAL DE CROISSANCE		AUTORISATION D'ACHAT DE DROIT INTERNE A L'AOC		REPLANTATION ANTICIPÉE	CAS DE FORCE MAJEURE- Droits périmés au 1/08/14	CONTINGENT GLOBAL DE CROISSANCE			REPLANTATION ANTICIPÉE	CAS DE FORCE MAJEURE- Droits périmés au 1/08/14			
											AUTORISATION D'ACHAT DE DROIT-REP INTERNE-REP ACC-SURGREF	J.A.BENEFICIAIRE D'UNE AIDE A L'INSTALLATION	TOTAL	OUI			NON	AUTORISATION D'ACHAT DE DROIT-REP INTERNE-REP ACC-SURGREF	J.A.BENEFICIAIRE D'UNE AIDE A L'INSTALLATION			TOTAL		
REGION SUD OUEST																								
GRUPE BORDEAUX ROUGE			110,5572	110,5572			110,5572		0,1224															
GRUPE BLANCS DOUX			2,3245	2,3245			2,3245																	
GRUPE ST EMILION/POMEROL/FRON SAC			8,5345	8,5345			8,5345																	
GRUPE CÔTES (ROUGE ET BLANC)			48,6865	48,6865			48,6865		2,5907															
GRUPE MEDOC ET GRAVES			113,2699	113,2699			113,2699		2,4046															
GRUPE BLANCS SEC'S			28,4727	28,4727			28,4727																	
SOUS-TOTAL GIRONDE	0	0	311,8453	311,8453	4,3113	0	316,1566		5,1177						150						13			
BUZET			0	0			0																	
DURAS	0		20,0000	20	1,5362	0	21,5362		4,0502						1									
MARMANDAIS			5,0000	5	0,5868	5	5,5868		0,6500						3									
BERGERAC	3,6753		29,8564	33,5317	1,6877	0	35,2194		10,6293						4									
PECHARMANT			54,8564	54,8564	3,8107	0	58,6671		15,3295						20									
SOUS-TOTAL AUTRES DEPARTEMENTS	3,6753		54,8564	58,5317	3,8107	0	62,3424		15,3295						71									
TOTAL CRINAQ SUD OUEST	3,6753	0	366,7017	370,377	8,122	0	378,499		61,6105						178									
* : les droits externes issus d'arrachage interne à l'appellation																								
REGION TOULOUSE-PYRENEES																								
ESTAING			4	4			4																	
MARCILLAC			4,01	4,01	0,5	0	4,51																	
IROULEGUY	4,4232		0,9415	5,37	0	0	5,37		0															
BEARN	0		0,5	0,5	0,23	0	0,73		1,16															
TURSAAN	0		4,13	4,13	0	0	4,13		0															
BRULHOIS	1,0000		1,0000	2	0,6242	2	2,6242		0,4500															
ST MONT	2		4,83	6,83	6,55	0	13,38		0															
MADRAN/PACHERENC	3		0	0	13,33	0,81	17,14		5,08															
CAHORS	1,2		2,1	3,3	2	0	5,3		2															
JURANCON	5,86		14	19,86	0,963	0	20,823		5,5															
FRONTON			6,6	6,6	4	4	10,6		0,8252															
GAILLAC	2,9		10	12,9	7	7	19,9																	
COTEAUX DU QUERCY			0	0	0,6	0	0,6		2															
SAINT-SARDOS			1,1	1,1	0	0	1,1																	
COTES DE MILLAU			1	1	1,1	1	2,1																	
ENTRAYGUES-LE FEL			1	1	0	0	1																	
TOTAL CRINAQ TOULOUSE-PYRENEES	20,3832	0	54,2115	74,5947	35,7972	0,81	111,2019		16,19						45,14									
Zone d'échange des droits pour les transferts proposée par le CRNAO en l'absence de remarques de l'ODG																								

APPELLATIONS	APPELLATIONS	CONTINGENT DE PLANTATIONS NOUVELLES	
		REMEMBREMENT	EXPROPRIATION EXPERIMENTATION
	REGION SUD OUEST		
	REGION SUD OUEST		
	GRUPE BORDEAUX ROUGE		
	GRUPE BLANCS DOUX		
	GRUPE ST EMILION/POMEROL/FRONSAC		
	GRUPE CÔTES (ROUGE ET BLANC)		
	GRUPE MEDOC ET GRAVES		
	GRUPE BLANCS SECS		
	SOUS-TOTAL GIRONDE	0	0
	BUZET		
	DURAS		
	MARMANDAIS		
	BERGERAC		
	PECHARMANT		
	SOUS-TOTAL AUTRES DEPARTEMENTS	0	0
	TOTAL CRINAO SUD OUEST	0	0

* : les droits externes issus d'arrachage interne à l'appellation

	REGION TOULOUSE-PYRENEES		
	REGION TOULOUSE-PYRENEES		
	ESTAING		
	MARCILLAC		
	IROULEGUY		
	BEARN		
	TURSAN		
	BRULHOIS		
	ST MONT		
	MADRAN/PACHERENC		
	CAHORS		
	JURANCON		
	FRONTON		
	GAILLAC		
	COTEAUX DU QUERCY		
	SAINT-SARDOS		
	COTES DE MILLAU		
	ENTRAYGUES-LE FEL		
	TOTAL CRINAO TOULOUSE-PYRENEES	0	0

Zone d'échange des droits pour les transferts proposée par l'Zone d'échange des droits pour les transferts proposée par le CRINAO en l'absence de remarques de l'ODG

APPELLATIONS	APPELLATIONS	CONTINGENT DE PLANTATIONS NOUVELLES	
		REMEMBREMENT	EXPROPRIATION EXPERIMENTATION
REGION COGNAC	REGION COGNAC		
PINEAU DES CHARENTES	PINEAU DES CHARENTES		
TOTAL CRINA0 COGNAC	TOTAL CRINA0 COGNAC	0	0
REGION : LANGUEDOC-ROUSSILLON	REGION : LANGUEDOC-ROUSSILLON		
CLAIRETTE DU LANGUEDOC	CLAIRETTE DU LANGUEDOC		
FITOU	FITOU		
CABARDES	CABARDES		
COLLIoure	COLLIoure		
LIMoux	LIMoux		
FAUGERES	FAUGERES		
MINERVOIS	MINERVOIS		
MINERVOIS-LA-LIVINIERE	MINERVOIS-LA-LIVINIERE		
CORBIERES	CORBIERES		5
CORBIERES-BOUTENAC	CORBIERES-BOUTENAC		
MALEPERE	MALEPERE		
ST CHINIAN	ST CHINIAN		
CÔTES DU ROUSSILLON	CÔTES DU ROUSSILLON*		
LANGUEDOC	LANGUEDOC		
PICPOUL DE PINET	PICPOUL DE PINET		
TOT. CRINA0 LANGUEDOC-ROUSSILLON	TOT. CRINA0 LANGUEDOC-ROUSSILLON	0	5

* : les droits externes issus d'arrachage interne à l'app* : les droits externes issus d'arrachage interne à l'appellation

REGION : PROVENCE CORSE		REGION : PROVENCE CORSE	
PALETTE	PALETTE		
CASSIS	CASSIS		
LES BAUX DE PROVENCE	LES BAUX DE PROVENCE		
BANDOL	BANDOL		
CÔTES DE PROVENCE	CÔTES DE PROVENCE	4	4
BELLET	BELLET		
COTEAUX VAROIS EN PROVENCE	COTEAUX VAROIS EN PROVENCE		
COTEAUX D'AIX EN PROVENCE	COTEAUX D'AIX EN PROVENCE		
Corse	Corse		
AJACCIO	AJACCIO		
MUSCAT DU CAP CORSE	MUSCAT DU CAP CORSE		
PATRIMONIO	PATRIMONIO		
TOTAL CRINA0 PROVENCE CORSE	TOTAL CRINA0 PROVENCE CORSE	4	4
			0

PROPOSITIONS DE CONTINGENTS - CAMPAGNE 2014-2015 - VALIDES en CP du 25-03-14

APPELLATIONS	UTILISATION DE CONTINGENTS 2013-2014 (ha)-CP 8-11-13 et 23-01-14										DEMANDES DES ODG -CONTINGENTS DE PLANTATION 2014-2015 (ha)										PROPOSITIONS DE CONTINGENT-VALIDES CP25-03			
	DJA	ADE	ADE (T1)*	Total ext (DJA+ADE+ ADE(T1))	Reconv.	Surgrif	Total Int	TOTAL	Rep.amt.	CAS DE FORCE MAJEURE- Droits périmés au 1/08/13	CONTINGENT GLOBAL DE CROISSANCE		AUTORISATION D'ACHAT DE DROIT INTERNE A L'AOC		REPLANTATION ANTICIPÉE	CAS DE FORCE MAJEURE- Droits périmés au 1/08/14	CONTINGENT GLOBAL DE CROISSANCE			REPLANTATION ANTICIPÉE	CAS DE FORCE MAJEURE- Droits périmés au 1/08/14			
											AUTORISATION D'ACHAT DE DROIT-REP INTERNE+REP ACC+SURGREF	J.A.BENEFICIAIRE D'UNE AIDE A L'INSTALLATION	TOTAL	OUI			NON	AUTORISATION D'ACHAT DE DROIT-REP INTERNE+REP ACC+SURGREF	J.A.BENEFICIAIRE D'UNE AIDE A L'INSTALLATION			TOTAL		
CR.3NAO : VDN																								
BANTULS	0,9002	0	0	0,9002	0	0	0,9002	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
MAURY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
MUSCAT BEAUMES DE VENISE	0,6385	0	0	0,6385	0	0	0,6385	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
MUSCAT DE FRONTIGNAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
MUSCAT DE LUNEL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
MUSCAT DE MIREVAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
MUSCAT DE RIVESALTES	13	0	13	26	0	0	26	34,5	2,466	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
MUSCAT ST JEAN DE MINERVOIS	0	0	0	0	0	0	0	1,471	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
RASTEAU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
RIVESALTES - GRAND ROUSSILLON	0	0	2,036	2,036	0	0	2,036	0,6159	7,2713	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL CRINAO VDN	13,6385	0	15,036	28,6745	0	0	28,6745	36,5869	9,7573	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
REGION : VALLEE DU RHONE																								
CHATEAUNEUF DE PAPE	0	0,5	2	2,5	0	0	2,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
COSTIERES DE NIMES	0	0	11,6776	11,6776	20,476	0	20,476	1,3255	2,2702	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
GIGONDAS	0	0,17	0	0,17	0	0	0,17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
TAVEL	0	0,15	0	0,15	0	0	0,15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
LIRAC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
COTES DU RHONE	0	0	40	40	7,7397	0	7,7397	0,931	9,3948	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
CLAIRETTE DE BELLEGARDE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
BEAUMES DE VENISE	0	0	1,13	1,13	14,9583	2,7888	17,7471	18,8771	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
VINSOBRES	0	0	0,68	0,68	0	0	0,68	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
PIERREVERT	4	0	2	6	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
VACQUEYRAS	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
VENTOUX	2,3432	0	10,1563	12,4995	3,29	1,187	4,477	16,9765	0	1,1745	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
LUBERON	2	0	10,8821	12,8821	9,2351	0	9,2351	22,1172	0	8,4414	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
RASTEAU	0	0	1,0199	1,0199	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
CONDRIEU	0,4831	5	5,5251	6,0082	0	0	6,0082	5,5251	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
CORNAS	0,5	5	5,0011	5,5011	0	0	5,5011	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
HERMITAGE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
CÔTE ROTIE	0,5	6	6,996	7,496	0	0	7,496	6,996	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
ST PERAY	3,7009	10	15,0261	25,0261	1,0001	0,6	4,3009	3,3753	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
CROZES HERMITAGE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
ST JOSEPH	3	11,893	14,893	4,006	4,006	0	4,006	18,899	3,231	1,2396	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
AOC DU DIOIS	7,0018	0	10,0031	17,0049	2,0016	0	2,0016	19,0065	2,005	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
COTES DU VIVARAIS	0	0	0,106	0,106	1,73	0	1,73	1,836	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
GRIGNAN LES ADHEMAR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL CRINAO VALLEE DU RHONE	29,8281	48,4791	89,655	167,9622	65,0368	4,2758	69,3126	237,2748	10,8678	22,5205	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
										250	73	323	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
										235	74,5	309,5	70	70	49,5	21	16,5	33	88	21	88			

APPELLATIONS	APPELLATIONS	CONTINGENT DE PLANTATIONS NOUVELLES		
		REMEMBREMENT	EXPROPRIATION	EXPERIMENTATION
CRINAO : VDN	CRINAO : VDN			
BANYULS	BANYULS			
MAURY	MAURY			
MUSCAT BEAUMES DE VENISE	MUSCAT BEAUMES DE VENISE			
MUSCAT DE FRONTIGNAN	MUSCAT DE FRONTIGNAN			
MUSCAT DE LUNEL	MUSCAT DE LUNEL			
MUSCAT DE MIREVAL	MUSCAT DE MIREVAL			
MUSCAT DE RIVESALTES	MUSCAT DE RIVESALTES			
MUSCAT ST JEAN DE MINERVOIS	MUSCAT ST JEAN DE MINERVOIS			
RASTEAU	RASTEAU			
RIVESALTES - GRAND ROUSSILLON	RIVESALTES - GRAND ROUSSILLON			
TOTAL CRINAO VDN	TOTAL CRINAO VDN	0	0	0
REGION : VALLEE DU RHONE	REGION : VALLEE DU RHONE			
CHATEAUNEUF DE PAPE	CHATEAUNEUF DE PAPE			
COSTIERES DE NIMES	COSTIERES DE NIMES	1	1	1
GIGONDAS	GIGONDAS			
TAVEL	TAVEL			
LIRAC	LIRAC			
COTES DU RHONE	COTES DU RHONE	5	5	5
CLAIRETTE DE BELLEGARDE	CLAIRETTE DE BELLEGARDE			
BEAUMES DE VENISE	BEAUMES DE VENISE			
VINSOBRES	VINSOBRES			
PIERREVERT	PIERREVERT			
VACQUEYRAS	VACQUEYRAS			
VENTOUX	VENTOUX			
LUBERON	LUBERON			
RASTEAU	RASTEAU			
CONDRIEU	CONDRIEU			
CORNAS	CORNAS			
HERMITAGE	HERMITAGE			
CÔTE ROTIE	CÔTE ROTIE			
ST PERAY	ST PERAY			
CROZES HERMITAGE	CROZES HERMITAGE			
ST JOSEPH	ST JOSEPH			
AOC DU DIOIS	AOC DU DIOIS			
COTES DU VIVARAIS	COTES DU VIVARAIS			
GRIGNAN LES ADHEMAR	GRIGNAN LES ADHEMAR			
TOTAL CRINAO VALLEE DU RHONE	TOTAL CRINAO VALLEE DU RHONE	6	6	6
TOTAL CRINAO VALLEE DU RHONE	TOTAL CRINAO VALLEE DU RHONE			1

APPELLATIONS	UTILISATION DE CONTINGENTS 2013-2014 (ha)-CP 8-11-13 et 23-01-14										DEMANDES DES ODG -CONTINGENTS DE PLANTATION 2014-2015 (ha)										
	DJA	ADE	ADE (T1)*	Total ext (DJA+ADE+ ADE(T1))	Reconv.	Surgrif	Total Int	TOTAL	Rep.anti.	CAS DE FORCE MAJEURE- Droits périmés au 1/08/13	CONTINGENT GLOBAL DE CROISSANCE		AUTORISATION D'ACHAT DE DROIT INTERNE A L'AOC		REPLANTATION ANTICIPÉE	CAS DE FORCE MAJEURE- Droits périmés au 1/08/14	CONTINGENT GLOBAL DE CROISSANCE			REPLANTATION ANTICIPÉE	CAS DE FORCE MAJEURE- Droits périmés au 1/08/14
											AUTORISATION D'ACHAT DE DROIT-REP INTERNE+REP ACC+SURGREF	J.A.BENEFICIAIRE D'UNE AIDE A L'INSTALLATION	TOTAL	OUI			NON	AUTORISATION D'ACHAT DE DROIT-REP INTERNE+REP ACC+SURGREF	J.A.BENEFICIAIRE D'UNE AIDE A L'INSTALLATION		
TOTAL CRINAO BOURGOGNE	19,5897	118,4875	28,2859	166,3631	2,8704	0,3585	3,3289	169,692	6,8104	5,2067	447,4	65,8	513,2		79	16,5	366,9	65,8	432,7	79	16,5
TOTAL CRINAO ALSACE ET EST	1,4232	18,7516	0	20,1748	0	0	0	20,1748	0	0,1789	31,3	5	36,3		0	1	31,3	5	36,3	0	1
TOTAL CRINAO CHAMPAGNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,7032	0,5	1	1,5		0	0	0,5	1	1,5	0	0
TOTAL CRINAO VAL DE LOIRE	16,8008	36,1758	58,0674	111,044	17,8599	0	17,8599	128,9039	12,1841	5,1058	157,05	44,9	201,95		44,5	19	157,05	44,9	201,95	44,5	19
TOTAL CRINAO SUD OUEST	3,6753	0	366,7017	370,377	8,122	0	8,122	378,499	61,6105	5,1177	460	8	468		178	23	407	8	415	95,3295	23
TOTAL CRINAO TOULOUSE-PYRENEES	20,3832	0	54,2115	74,5947	35,7972	0,81	36,6072	111,2019	16,19	3,2448	94,48	32,8	127,28		45,14	3,85	94,48	32,8	127,28	45,14	3,85
TOTAL CRINAO COGNAC	10	100,2124	0	110,2124	0	0	0	110,2124	1,2987	0	110	10	120		5	0	110	10	120	5	0
TOT. CRINAO LANGUEDOC-ROUSSILLON	8,6227	0	84,1419	92,7646	58,1124	1,8722	59,9846	152,7492	7,8181	5,5834	254	48	302		34,5	91	192	48	240	34,5	91
TOTAL CRINAO PROVENCE CORSE	10,151	95,9458	50,6845	156,7813	21,8947	3,175	25,0697	181,851	0	13,7147	207,5	36	243,5		9	27	188	36	224	9	27
TOTAL CRINAO VDN	13,6385	0	15,036	28,6745	0	0	0	28,6745	36,5869	9,7573	16,5	16,5	33		108	21	16,5	16,5	33	88	21
TOTAL CRINAO VALLEE DU RHONE	29,8281	48,4791	89,655	167,9622	65,0368	4,2758	69,3126	237,2748	10,8678	22,5205	250	73	323		70	49,5	235	74,5	309,5	70	49,5
TOTAL France	134,1125	418,0522	746,7639	1298,9486	209,7934	10,4915	220,2849	1519,2335	153,3665	71,133	2028,73	341	2389,73		573,14	251,85	1798,73	342,5	2141,23	470,4695	251,85

* : les droits externes issus d'arrachage interne à l'appellation

APPELLATIONS	APPELLATIONS	CONTINGENT DE PLANTATIONS NOUVELLES		
		REMEMBREMENT	EXPROPRIATION	EXPERIMENTATION
TOTAL CRINAO BOURGOGNE	TOTAL CRINAO BOURGOGNE	0	13	1
TOTAL CRINAO ALSACE ET EST	TOTAL CRINAO ALSACE ET EST	0	0	0
TOTAL CRINAO CHAMPAGNE	TOTAL CRINAO CHAMPAGNE	0	0	0
TOTAL CRINAO VAL DE LOIRE	TOTAL CRINAO VAL DE LOIRE	1	1	0
TOTAL CRINAO SUD OUEST	TOTAL CRINAO SUD OUEST	0	0	0
TOTAL CRINAO TOULOUSE-PYRENEES	TOTAL CRINAO TOULOUSE-PYRENEES	0	0	0
TOTAL CRINAO COGNAC	TOTAL CRINAO COGNAC	0	0	0
TOT. CRINAO LANGUEDOC-ROUSSILLON	TOT. CRINAO LANGUEDOC-ROUSSILLON	0	5	0
TOTAL CRINAO PROVENCE CORSE	TOTAL CRINAO PROVENCE CORSE	4	4	0
TOTAL CRINAO VDN	TOTAL CRINAO VDN	0	0	0
TOTAL CRINAO VALLEE DU RHONE	TOTAL CRINAO VALLEE DU RHONE	6	6	1
TOTAL France	TOTAL France	11	29	2

* : les droits externes issus d'arrachage interne à l'appellation

* : les droits externes issus d'arrachage interne à l'appellation